

Direction Générale des Ressources

Direction des Finances et du Contrôle de Gestion

REF : DCFG2010009

Signataire : CK/SL/MP

OBJET :fixation des taux 2010 des taxes directes locales

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant réforme de la fiscalité locale directe,

Vu la loi n°89-936 du 29 décembre 1989,

Vu la loi de finances initiale pour 2010,

Vu le budget communal,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe communiste et citoyens «Tous ensemble pour Aubervilliers» s'étant abstenus, les membres des groupes " Union du nouvel Aubervilliers" et "Aubervilliers en marche pour le changement" ayant voté contre

DELIBERE :

FIXE les taux des contributions directes comme suit :

Taxe d'Habitation : 15,41 %

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 24,19 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 29,69 %

DIT que ces taux seront portés sur l'état 1259 COM que le maire signera

ADOPE pour l'année 2009 un produit attendu des trois taxes locales de 37 319 913 euros.

Le Maire

Jacques SALVATOR